



Cumuna di Sarra di Farru
Commune de Serra di Ferro

ARRÊTÉ DU MAIRE **PORTANT INTERDICTION DE Baignade ET D'ACCES A LA PLAGE**

N° 24/5

Le Maire de la commune de SERRA DI FERRO,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-3 et L. 2213-1 relatif au pouvoir de police des Maires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1311-1 et L.1311-2

Considérant les dégâts causés par les tempêtes CIARAN et DOMINGO sur le réseau d'assainissement collectif ;

Considérant le risque de débordement et de pollution sur la plage ;

Considérant la demande de Kyrnolia ;

ARRÊTE

Article 1 : La baignade et l'accès à la plage sont strictement interdits sur le site dit « de l'église » à gauche en allant vers le camping « u caseddu » et jusqu'à celui-là.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des accès des plages concernées.

Article 3 : La fermeture sera matérialisée par le biais d'affichage sur site et par des rubalises. L'information sera effectuée par un communiqué de presse et par voie des réseaux sociaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Petreto-Bicchisano, Monsieur le Maire, Messieurs les Maires Adjoints sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à SERRA DI FERRO, le 29 janvier 2024

Le Maire



Jean ALFONSI